



Délai référendaire: 6 octobre 2016

Arrêté fédéral portant approbation de la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et le Liechtenstein

du 17 juin 2016

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)¹,
vu le message du Conseil fédéral du 28 octobre 2015²,
arrête:

Art. 1

¹ La Convention du 10 juillet 2015 entre la Confédération suisse et la Principauté de Liechtenstein en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et la fortune³ est approuvée.

² Le Conseil fédéral est autorisé à la ratifier.

¹ RS 101

² FF 2015 7121

³ RS ...; FF 2015 7139

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

Conseil national, 17 juin 2016

La présidente: Christa Markwalder
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 17 juin 2016

Le président: Raphaël Comte
La secrétaire: Martina Buol

Date de publication: 28 juin 2016⁴

Délai référendaire: 6 octobre 2016

⁴ FF 2016 4849